



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Émilie Boisvert, Conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Chantal Perreault, représentante de Notre-Dame-de-la-Merci
Sylvie Roberge, représentante de Sainte-Béatrix

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Pierre Lépicier, représentant de Saint-Félix-de-Valois
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-03-104-2023

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h 05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-03-105-2023

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec :

l'ajout du point suivant :

9.4.1 *Consultante en télécommunication – Paiement de la facture MRCM001 – Décision*

et le retrait des points suivants :

15.3 *Modification des secteurs desservis par le taxibus – Retrait de la Municipalité de Saint-Damien – Décision*

15.4 *Nouveau dépliant – Service de taxibus - Adoption*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS (CAUCUS)

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (6 février 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission aménagement et environnement (3 mars 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité multiresources TPI (3 mars 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Table des préfets de Lanaudière
- 7.5 Union des municipalités du Québec
 - 7.5.1 Nomination d'un représentant au Comité technique en développement économique de l'UMQ - Décision
- 7.6 Fédération québécoise des municipalités
- 7.7 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 233-2023 abolissant le règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence – Adoption
- 8.2 Règlement 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
- 8.3 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal – Adoption
- 8.4 Actualisation du logo – Présentation du logo - Décision
- 8.5 Certificat OSER JEUNES niveau OR – Politique encadrant le travail étudiant – Adoption

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

- 9.1 Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision
- 9.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.3 Bell Canada – Facture 95960968 – Autorisation de paiement – Décision
- 9.4 Services de consultation en télécommunication – Décision
 - 9.4.1 *Consultante en télécommunication – Paiement de la facture MRCM001 – Décision*
- 9.5 Demandes de localisation de câbles – Octroi du mandat – Décision
- 9.6 Offre de service -Banque de temps CIMA - Avancement des demandes de permis -Décision
- 9.7 État d'avancement du projet - Présentation

10. AUDIENCE – 11 h Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière – Mme Maude Malo, directrice générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

11. AMÉNAGEMENT

11.1 Dossiers aménagement

11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

11.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux - Décision

11.2 Autres dossiers d'aménagement

11.2.1 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Recommandation

11.2.2 TIAM – Suspension temporaire - Information

11.2.3 Comité vélo – Nominations – Décision

11.2.4 Délai de branchement à Hydro-Québec - Décision

11.3 Terres publiques

11.3.1 Développement de la villégiature en terre du domaine de l'État – Autorisation

11.3.2 TPI – Rapports annuels d'activités et financier – Adoption

11.4 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1 PADF – Rapport de consultation PAFIT 2023-2028

11.5 Environnement

11.5.1 Planification stratégique du plan directeur de l'eau – Priorités – Information

11.5.2 RDD – Surcharge carburant sur les matières non visées (MNV) – Décision

11.5.3 Projet de PGMR 2024-2030 - Adoption

11.6 Parcs régionaux

11.6.1 Règlement 188-2017-7 – Modification de la grille tarifaire 2023 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

11.7 Correspondance significative

11.7.1 Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Schéma de couverture de risques incendie - Rapport annuel 2022 - Adoption

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

13.1 Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Mandat Aviséo Conseil – Décision

13.2 Révision de la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Décision

13.3 Modification de la politique Fonds d'innovation et de développement touristique de la Matawinie – Décision

13.4 Balado culturel Matawinie – Soumission Culture Lanaudière - Décision

13.5 Demande de partenariat – 25^e édition du Défi OSEntreprendre de Lanaudière - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

- 13.6 Demande d'appui – CIETECH – Programme de transformation numérique – Entreprises Lanaudoises – Décision
 - 13.7 Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRNT) – Projets sélectionnés – Information
 - 13.8 Demande de partenariat SADC Matawinie – 7^e édition du Souper tournant - Décision
14. RATIFICATION – RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 8 MARS 2023
- CDECS-03-011-2023 – FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Demande projet réfection terrain de baseball
 - CDECS-03-012-2023 – FRR volet 2 – Municipalité de Rawdon – Demande projet aménagement skatepark
 - CDECS-03-013-2022 – FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Donat – Demande projet de signalisation routière
 - CDECS-03-017-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Tournoi de pêche Rawdon
15. TRANSPORT
- 15.1 Positionnement 2023 Taxibus -Décision
 - 15.2 Création du comité de réflexion - Transport collectif - Décision
 - ~~15.3 Modification des secteurs desservis par le taxibus – Retrait de la Municipalité de Saint-Damien – Décision~~
 - ~~15.4 Nouveau dépliant – Service de taxibus – Adoption~~
16. ÉVALUATION
- 16.1 Aucun point
17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
18. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
20. LISTE DES DÉBOURSÉS - DÉPÔT
21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
- 21.1 Aucune
22. VARIA
- 22.1 Demande d'appui – Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière – Adoption
 - 22.2 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière - Gin & Canapés Grandes retrouvailles – Information
 - 22.3 Résolution GMR – Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Information
 - 22.4 Demande de don – Regroupement Trappeurs et Trappeuses Québec – Décision
 - 22.5 Société du cancer – Activités – Information



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

22.6 Association PANDA MRC LES Moulins – Camp de jour -
Demande de local - Information

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

CM-03-106-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-03-107-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 28 février janvier 2023 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière fait un résumé de son rapport.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (6 février 2023) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare fait un résumé des sujets : l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT), le dépôt des projets des municipalités – FRR volet 4, la rupture du contrat d'Aviséo Conseil et la modification de la politique du Fonds des événements touristiques, sportifs et culturels. Certains de ces sujets figurent à l'ordre du jour de la présente séance.

La préfète ajoute que la Commission travaille présentement à l'élaboration d'un coffre à outils pour la tenue d'ateliers de discussion avec les acteurs du milieu municipal dans le but d'identifier les enjeux locaux et régionaux pour arrimer l'offre de services de Développement Matawinie notamment en matière de services de proximité.

La mairesse de Chertsey souligne qu'il s'agit d'une très bonne idée en raison de l'essoufflement du milieu des affaires causé par la pandémie.

7.2. Commission aménagement et environnement (3 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie fait un résumé des sujets traités dont quelques-uns sont à l'ordre du jour de la présente séance, entre autres le projet de PGMR 2024-2030.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

7.3. Comité multiressources (3 mars 2023) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Chertsey mentionne les travaux d'aménagement forestier qui seront effectués pour la récupération du bois suite au chablis de mai 2022 principalement à Chertsey et à Saint-Alphonse-Rodriguez. Elle souligne l'excellent travail du technologue forestier et de la directrice adjointe du Service d'aménagement à ce sujet.

7.4. Table des préfets de Lanaudière

Aucune rencontre depuis la dernière séance du Conseil.

7.5. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat énumère les priorités de travail de l'UMQ pour 2023 : le transport maritime et aérien, l'itinérance, le logement abordable, la Loi sur l'expropriation, la protection des milieux naturels et le renouvellement du pacte fiscal.

Les élus ont une pensée pour leur collègue, Mme Sylvie Blanchette, mairesse d'Amqui où s'est déroulé un drame la semaine dernière alors qu'un chauffard a tué 2 personnes et en a blessé 9 autres.

7.5.1 Nomination d'un représentant au Comité technique en développement économique de l'UMQ - Décision

La préfète explique que l'UMQ a mis en place un Comité technique en développement économique pour les municipalités afin qu'elles disposent des moyens nécessaires pour être à l'avant-garde du développement des territoires.

L'information sera transmise aux municipalités pour les informer de la possibilité de nommer un représentant sur ce comité.

7.6. Fédération québécoise des municipalités

La préfète mentionne le 6^e Rendez-vous national du développement local 2023 qui se tiendra à Lévis les 25 et 26 avril 2023.

La directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe se joint à l'assemblée

7.7. Autres comités

Rencontre avec le ministre des Affaires municipales

Le préfet suppléant/adjoint qui a participé à la rencontre énumère les sujets abordés lors de cette rencontre : le renouvellement du pacte fiscal, le Fonds Régions et Ruralité, notamment le volet 5 avec une enveloppe de 470 millions, les petites municipalités qui n'ont pas les mêmes ressources que les grandes villes, le rôle des municipalités (gouvernement de proximité) et de la Table des préfets.

Le Forum des communautés forestières – 22 février 2023

Rassemblement annuel des acteurs et représentants du milieu forestier pour échanger sur les enjeux d'actualité propre à cette industrie.

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 233-2023 abolissant le règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence – Adoption



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

CM-03-108-2023

Considérant l'adoption de la résolution CM-237-2006 annonçant l'intention de la MRC de mettre en œuvre le projet d'implantation d'un système de téléphonie IP pour tous les bâtiments municipaux reliés au réseau de fibre optique;

Considérant l'adoption du règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

Considérant l'adoption de la résolution CM-01-059-2023 qui prévoit que la MRC de Matawinie n'offre plus le service de téléphonie IP aux municipalités, ce service relevant désormais de la responsabilité de chaque administration municipale;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement numéro 115-2008 soit aboli à compter du 27 mars 2023.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

8.2. Règlement 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipale régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-03-109-2023

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitables correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le Code municipal;

Considérant l'abolition du circuit 1 de transport collectif reliant les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts par le règlement 222-2021-1;

Considérant l'abolition de la fourniture d'un service régional de téléphonie IP par la Municipalité régionale de comté aux municipalités locales par le règlement 233-2023;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 231-2022 par le règlement 231-2022-1;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que d'adopter le règlement portant le numéro 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Le règlement est présenté comme annexe B au procès-verbal.

8.3. Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal - Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

CM-03-110-2023

Considérant que la MRC de Matawinie doit procéder au financement de règlements d'emprunt;

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement de mandater le ministre des Finances, conformément à l'article 1066 du Code municipal, pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Matawinie pour le refinancement de règlements d'emprunt.

Cette résolution remplace la résolution CM-01-017-2023 adoptée le 18 janvier 2023.

8.4. Actualisation du logo – Présentation du logo - Décision

CM-03-111-2023

Considérant que le Conseil de la MRC a convenu d'actualiser l'identité visuelle de la MRC selon la résolution CM-10-343-2022 en prévision de la conception de nouveaux panneaux extérieurs sur le territoire;

Considérant l'atelier de travail s'étant tenu le 12 janvier dernier et pendant lequel ont été établies les attentes concernant le nouveau logo;

Considérant que le nouveau logo proposé aux membres de la Commission administrative du 7 mars dernier répond aux critères établis le 12 janvier 2023;

Considérant que le nouveau logo proposé a été accueilli favorablement par les membres de la Commission administrative du 7 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter le nouveau logo tel que présenté.

Le lancement officiel est prévu pour le mois de juin 2023.

8.5. Certification OSER JEUNES niveau OR – Politique encadrant le travail étudiant - Adoption

CM-03-112-2023

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'apport important des étudiants pour le bon déroulement de ses activités et ses opérations;

Considérant que la MRC de Matawinie désire offrir un environnement de travail optimal pour la réussite du cheminement scolaire de ses employés étudiants;

Considérant que la MRC de Matawinie désire montrer l'exemple et inviter ses partenaires à agir en ce sens;

Considérant la démarche entreprise avec l'appui du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour obtenir la certification OSER-JEUNES niveau or;

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 7 mars 2023 selon la résolution CA-03-031-2023 d'adopter telle que présentée la politique encadrant le travail étudiant;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

résolu unanimement d'adopter la politique encadrant le travail étudiant et de la communiquer à tous les employés de la MRC de Matawinie.

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

9.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-03-113-2023

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 34201 à 34212, 34224 et 34225, 34261, 34272 à 34279 au montant total incluant les taxes de 660 792,74 \$.

9.2. Autorisation de paiement Teltech - Décision

CM-03-114-2023

Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000\$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 14878 à 14907 au montant total de 479 729,86 \$ incluant les taxes.

9.3. Bell Canada – Facture 95960968 – Autorisation de paiement - Décision

CM-03-115-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de la chargée de projet;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 95960968 du 28-02-2023 au montant total incluant les taxes de 43 877,01 \$.

9.4. Services de consultation en télécommunication - Décision

CM-03-116-2023

Considérant les enjeux de ressources humaines chez Connexion Matawinie;

Considérant l'absence actuelle d'une ressource possédant les compétences techniques pour la gestion et la coordination du projet d'implantation du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC;

Considérant la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent afin de poursuivre l'avancement dudit projet;

Considérant que pour ce faire, la direction générale requiert un accompagnement afin de prendre en charge la coordination et la gestion du projet d'implantation du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant qu'une demande de services professionnels a été effectuée auprès de deux consultants spécialistes en la matière et que le choix s'est arrêté sur l'offre de prix la plus basse pour une expertise et une offre de services comparables;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'octroyer un mandat à la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* pour une période d'environ 6 mois comportant une banque de 780 heures au taux horaire de 87,50 \$ pour un total de 68 250 \$, plus les taxes applicables et en autorise le déboursé. Une banque additionnelle de 525 heures pourrait être accordée au besoin sur autorisation du Conseil.

La directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe quitte l'assemblée

9.4.1 Consultante en télécommunication – Paiement de la facture MRCM001 – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

CM-03-117-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no MRCM001 de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au montant de 17 873,63 \$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

9.5. Demandes de localisation de câbles – Octroi du mandat - Décision

CM-03-118-2023

Considérant l'obligation de procéder à des demandes de localisation avant de procéder à des travaux d'excavation pour la construction du réseau de fibre optique;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de mandater l'entreprise Info-Excavation pour procéder aux demandes de localisation nécessaires, et ce, conformément à l'offre de service reçue au montant de 7 823,93 \$, taxes nettes et en autorise le déboursement.

Ce montant sera comptabilité comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

9.6. Offre de services – Banque de temps CIMA – Avancement des demandes de permis - Décision

CM-03-119-2023

Considérant que le contrat initial avec CIMA comprend l'ingénierie, la production des plans de construction et la gestion des demandes de permis jusqu'à leur approbation, mais exclut tous les travaux et suivis découlant d'un refus de permis;

Considérant que tous les travaux et suivis découlant d'un refus de permis sont liés à des embûches empêchant la construction, devant être corrigées ou contournées, entraînant soit des travaux préparatoires devant être effectués par les propriétaires d'infrastructures ou de la réingénierie de la part de CIMA (appelés « avenants »);

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire de procéder à une analyse de constructibilité pour connaître l'état d'avancement des travaux préparatoires et des permis permettant ainsi d'orienter les actions à mener pour la suite du déploiement du réseau de fibre optique;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser une banque de temps supplémentaire pour un montant maximal de 100 000 \$ taxes nettes afin de mandater la firme CIMA pour produire une analyse de constructibilité et en autorise le déboursement à même le règlement d'emprunt numéro 186-2017.

9.7. État d'avancement du projet - Présentation

La directrice générale et greffière-trésorière fait une présentation de l'avancement des travaux.

Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à la séance.

La séance se poursuit jusqu'au point 11.3 de l'AMÉNAGEMENT avant la pause et l'audience.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-03-120-2023

Il est résolu unanimement de faire une pause à 10 h 35.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-03-121-2023

Il est résolution unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 48 avec l'audience.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

10. AUDIENCE – 11 H

Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière – Mme Maude Malo, directrice générale

Mme Malo, directrice générale de la fondation, présente les différents services offerts par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière dont la mission est de mobiliser la communauté et recueillir des fonds de diverses façons afin de financer des projets et des équipements pour améliorer les soins de santé et les services sociaux, de même que le bien-être des gens, dans le nord de Lanaudière.

Traitement du point 11.3.1. suivant l'audience.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-03-122-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-02-1 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement numéro 2021-03-1 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement numéro 201-2 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201 afin de bonifier plusieurs dispositions;
- Règlement numéro 214-2 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin de créer la zone VD-83 à même une partie de la zone VD-23, ainsi que d'agrandir la zone VD-24 à même une partie des zones VD-12 et VD-23;
- Règlement numéro 216-1 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement de construction numéro 216 afin d'y retirer la disposition sur les matériaux de revêtement autorisés;
- Règlement numéro 217-1 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 217 afin d'exiger une caractérisation environnementale pour tout projet localisé dans un milieu humide identifié au PRMHH et de clarifier les sanctions applicables pour certains usages de location court terme;
- Règlements numéros 214-4-1 à 214-4-45 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans les zones CS-18, CS-72, CS-73, CS-74, CS-75, CS-76, CS-78, CS-79, CS-80, CS-81, REC-77, RFA-65, RFO-82, U-36, U-37, U-38, U-39, U-40, U-41, U-42, U-43, U-44, U-45, VC-3, VC-19, VC-25, VC-52, VC-56, VC-58, VC-59, VC-61, VC-62, VC-63, VC-66, VC-68, VC-69, VC-70, VC-71, VD-21, VD-24, VD-30, VD-46, VD-55, VD-57, VD-60;
- Règlements numéros 214-4-46 à 214-4-82 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans les zones RFO-1, RFO-5, RFO-9, RFO-15, RFO-16, RFO-50, RFO-54, RFO-64, RFO-67, RU-8, RU-10, RU-14, RU-17, VC-4, VC-20, VC-26, VC-33, VC-34, VC-48, VD-2, VD-6, VD-7, VD-11, VD-12, VD-13, VD-22, VD-23, VD-27, VD-28, VD-29, VD-31, VD-32, VD-35, VD-47, VD-49, VD-51 et VD-53;
- Règlements numéros 200-4-1 à 200-4-37 de la Municipalité de **Notre-Dame-de-la-Merci** modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans les zones RFO-1, RFO-5, RFO-9, RFO-15, RFO-16, RFO-50, RFO-54, RFO-64, RFO-67, RU-8, RU-10, RU-14, RU-17, VC-4, VC-20, VC-26, VC-33, VC-34, VC-48, VD-2, VD-6, VD-7, VD-11, VD-12,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

VD-13, VD-22, VD-23, VD-27, VD-28, VD-29, VD-31, VD-32, VD-35, VD-47, VD-49, VD-51 et VD-53;

- Règlement numéro 699-2022 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de revoir certaines définitions ainsi que certaines dispositions réglementaires;
- Règlement numéro 722-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'ajouter la définition de « résidence principale » et de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones;
- Règlement 469-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif au secteur villageois.
- Règlement numéro 668-2023 de la Municipalité de **Chertsey** modifiant le règlement de zonage numéro 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV;
- Règlement numéro 669-2023 de la Municipalité de **Chertsey** modifiant le règlement administratif numéro 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

11.1.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux - Décision

CM-03-123-2023

Considérant l'adoption, par la Municipalité de Saint-Côme, de la résolution 023-2023-01 le 17 janvier 2023;

Considérant qu'une copie cette résolution autorisant le projet de PPCMOI a été transmise à la MRC de Matawinie le 8 février 2023 et que cette dernière dispose de 60 jours à compter de cette date pour approuver ou désapprouver sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la résolution 023-2023-01 du 17 janvier 2023 n'est pas conforme à l'ensemble des dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie n'accorde pas la conformité. Une copie de l'analyse de conformité de cette résolution accompagne la présente résolution lors de sa transmission, cette analyse motivant la décision du Conseil de la MRC.

11.2. Autres dossiers d'aménagement

11.2.1 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Recommandation

CM-03-124-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie, entre le 15 février et le 3 mars 2023, des copies de résolutions et des documents explicatifs pour trois dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les trois résolutions adoptées par la municipalité et autorisant ces dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'informer la Municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux trois dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 23-27 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (immobilier Caers Inc et Gestion Éric Demers – Chemin du lac Gratten – Lots 5 529 029 et 6 001 405 – Règlement Lotissement 2021-03).
- Résolution numéro 23-28 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (immobilier Caers Inc et Gestion Éric Demers – Chemin du lac Gratten – Lots 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405 – Règlement Lotissement 2021-03).
- Résolution numéro 23-29 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Groupe Lanodev Inc. – Rue Holly Cross – Lots 5 302 439 et 5 300 509 – Règlement Lotissement 2021-03).

11.2.2 TIAM – Suspension temporaire - Information

La Loi modifiant la Loi sur les mines, sanctionnée le 10 décembre 2013, a accordé aux MRC certaines compétences. Celles-ci ont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Un territoire incompatible avec l'activité minière, au sens de la Loi sur les mines, est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ce soit en terre privée ou en terre publique. Une fois approuvés par le gouvernement du Québec, ces territoires sont soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières.

Lors du Conseil du 15 février dernier, la MRC a adopté un avis d'intention pour commencer la démarche d'identification des TIAM. Parallèlement, la MRC souhaite travailler sur un processus de suspension temporaire pour protéger son territoire, en conformité avec les demandes des municipalités.

Le temps de la mise en oeuvre et de l'adoption des TIAM, le gouvernement permet aux MRC de demander la suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte un terrain (CLAIM) pour une durée de 6 mois, renouvelable. Ce processus permet de :

- interdire la prospection, le jalonnement ou la désignation de CLAIM sur le territoire;
- interdire la conclusion de baux d'exploitation de substances minérales de surface (sable, gravier...);
- n'a pas pour effet d'annuler ou limiter les droits existants.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

La préfète cède la présidence au préfet suppléant/adjoint

11.2.3 Comité vélo – Nominations - Décision

CM-03-125-2023

Considérant que le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie a été adopté le 23 novembre 2022;

Considérant que chacune des municipalités participera étroitement au déploiement du réseau cyclable régional sur le territoire matawinien;

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité vélo qui assurera un échange entre les divers acteurs impliqués dans le déploiement de ce réseau cyclable;

Considérant que ce comité assurera également la coordination de la mise en oeuvre des actions et des mesures prévues au Plan directeur du réseau cyclable régional;

Considérant que, lors de la séance du 2 mars 2023, la Commission aménagement et environnement a recommandé la constitution du comité selon la structure proposée, de même que la nomination de M. Sylvain Roberge à titre de représentant politique;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de nommer les représentants suivants pour siéger au comité vélo :

- Palier municipal :
 - 1 membre du Conseil de la MRC – M. Sylvain Roberge, maire de Saint-Jean-de-Matha;
 - 1 représentant par municipalité.
- Secteur récréotouristique :
 - 1 représentant de Loisir et Sport Lanaudière (LSL).
- Participation ponctuelle
 - 1 représentant de Tourisme Lanaudière;
 - 1 représentant du Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière (CISSS);
 - 1 représentant du Service du transport de la MRC de Matawinie;
 - 1 représentant de la Sûreté du Québec.

11.2.4 Délais de branchement à Hydro-Québec - Décision

CM-03-126-2023

Considérant que des citoyens ont informé la MRC de Matawinie d'enjeux majeurs associés aux délais de branchement à Hydro-Québec;

Considérant que ces délais peuvent compromettre les investissements de nos citoyens;

Considérant qu'Hydro-Québec doit mettre les ressources et mesures en place pour répondre aux besoins de ses utilisateurs afin d'assurer que les délais de branchement soient respectables;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Demande à Hydro-Québec d'adapter ses pratiques et de mettre en place les ressources appropriées afin de répondre aux demandes de branchement dans un délai respectable;
- Que cette résolution soit également transmise aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi que M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, de même qu'à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

Une pause suivie de l'audience au point 10 ont lieu à ce moment-ci de la séance.

11.3. Terres publiques

11.3.1 Développement de la villégiature en terre du domaine de l'État - Autorisation

CM-03-127-2023

Considérant l'Entente de délégation de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État (baux de villégiature);

Considérant que le programme de mise en valeur du territoire public du MRNF incite les MRC à collaborer à la mise en disponibilité de terrains de villégiature;

Considérant que le lac Jérôme fait partie de la liste des plans d'eau identifiés au Plan régional de développement du territoire public;

Considérant qu'une analyse préliminaire confirme que l'accessibilité au lac Jérôme est facile et qu'il y a un potentiel de développement d'environ 7 terrains de villégiature pour la phase 1 prévue cet automne;

Considérant que le 3 mars 2023, la Commission aménagement et environnement a recommandé que le Conseil de la MRC autorise le Service d'aménagement à procéder à la mise en disponibilité de terrains de villégiature au lac Jérôme;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise le Service d'aménagement à procéder à la mise en disponibilité de terrains de villégiature au lac Jérôme, sous réserve des validations terrain et de l'obtention d'un avis favorable du MRNF.

11.3.2 TPI – Rapports annuels d'activités et financier - Adoption

CM-03-128-2023

Considérant qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et la MRC de Matawinie, cette dernière doit fournir des rapports d'activités et financier en date du 31 décembre;

Considérant que le 3 mars 2023, le Comité multiressources a recommandé d'adopter le rapport d'activités et le rapport financier 2022 du territoire public intramunicipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte les rapports d'activités et financier 2022 du territoire public intramunicipal.

M. Joé Deslauriers quitte l'assemblée

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1 PADF – Rapport de consultation PAFIT 2023-2028 - Adoption

CM-03-129-2023

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a tenu une consultation publique du 9 novembre au 23 décembre 2022 sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 pour le territoire public de Lanaudière;

Considérant que l'entente du Programme d'aménagement durable des forêts signée entre les six MRC de la région de Lanaudière et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts désigne la MRC de Matawinie en tant que responsable de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;

Considérant que le manuel de consultation publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts indique que l'organisme responsable de la Table GIRT concernée doit remettre au MRNF un rapport de consultation publique dans un délai convenu à l'échelle régionale, suivant la fin de la consultation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

Considérant que le manuel de consultation publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts indique que l'organisme responsable de la rédaction du rapport de consultation publique peut formuler des propositions au MRNF pour les points de divergence soulevés dans les différents commentaires;

Considérant que le 3 mars 2023, le Comité multiressources a recommandé l'adoption du rapport de consultation publique concernant le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 pour l'unité d'aménagement 062-71;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le rapport de consultation publique concernant le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 pour l'unité d'aménagement 062-71 et le transmette au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.5. Environnement

11.5.1 Planification stratégique du plan directeur de l'eau – Priorités - Information

Lors de la rencontre du comité de planification stratégique du plan directeur de l'eau de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), il a été demandé aux participants d'identifier deux priorités de la MRC de Matawinie dans le cadre de la révision du plan directeur de l'eau de la CARA.

Suite à la discussion de ce sujet à la Commission aménagement et environnement du 3 mars dernier, les membres ont décidé que l'accent serait mis sur la qualité de l'eau et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

11.5.2 RDD – Surcharge carburant sur les matières non visées (MNV) - Décision

CM-03-130-2023

Considérant l'instauration d'une surcharge de carburant sur les matières non visées (MNV) par l'entreprise Laurentide Re/Sources en novembre 2022;

Considérant que Laurentide Re/Sources est le seul transporteur mandaté pour desservir les municipalités dans le cadre du règlement de responsabilité élargie des producteurs visant la récupération des peintures et des huiles;

Considérant que cette surcharge ne s'applique qu'aux MNV dans les bacs de peintures et d'huiles;

Considérant que ces MNV peuvent être réduites par une attention accrue portée au tri des RDD;

Considérant que les coûts supplémentaires reliés au traitement des MNV sont déjà facturés aux municipalités, et ce, deux fois par année;

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement lors de la séance du 3 mars 2023 de facturer la surcharge de carburant sur les MNV aux municipalités;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Autorise la facturation aux municipalités de la surcharge de carburant sur les MNV de Laurentide Re/Sources (taxes nettes incluses) à partir du 1er janvier 2023;
- Permette que cette facturation se fasse à même la facturation des MNV, réalisée 2 fois par an.

M. Joé Deslauriers se joint à l'assemblée

11.5.3 Projet de PGMR 2024-2030 - Adoption

CM-03-131-2023

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Matawinie est en vigueur depuis le 27 janvier 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant qu'à cette fin, le conseil de la MRC de Matawinie doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

Considérant qu'un non-respect de cette obligation et un dépassement des délais rendent les municipalités inadmissibles au versement des redevances pour l'élimination;

Considérant les travaux de révision réalisés jusqu'à maintenant par la MRC de Matawinie en concertation avec les municipalités locales, le comité technique PGMR et la Commission aménagement et environnement;

Considérant les résultats de la consultation des municipalités au sujet du projet de PGMR 2024-2030, qui s'est tenue du 1er au 22 février 2023, permettant de conclure en l'adhésion des municipalités à ce projet de PGMR;

Considérant la recommandation d'adoption de la Commission aménagement et environnement, le 3 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Charbonneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030;
- de convenir que les copies de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmises à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- de convenir que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 46 jours;
- de rendre public, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit le 1er mai 2023, au Centre des loisirs Marcel Thériault de Saint-Côme (250, 65e Avenue, Saint-Côme), à 19 h;
- de convenir qu'il sera également possible pour tout intéressé de transmettre des commentaires écrits sur le projet de PGMR à l'aide d'un sondage en ligne qui sera disponible du 24 avril au 5 mai 2023 et dont le lien sera indiqué dans l'avis de consultation publique;
- de demander que le projet de plan soit disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités locales visées par le plan et à celui de la MRC, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les élus soulignent le travail professionnel de la conseillère en gestion des matières résiduelles dans ce dossier.

11.6. Parcs régionaux

11.6.1 Règlement 188-2017-7 – Modification de la grille tarifaire 2023 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-03-132-2023

M. Réjean Gouin donne avis de motion et dépose le projet de règlement 188-2017-7, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 188-2017-7 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Ce règlement a pour but de mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

régionaux de la Matawinie pour l'année 2023.

11.7. Correspondance significative

11.7.1 Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Schéma de couverture de risques incendie – Rapport annuel 2022 - Adoption

CM-03-133-2023

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI), RLRQ c S-3.4, la MRC de Matawinie doit, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques incendie fixant, pour chacune des municipalités, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que le schéma de la MRC est en vigueur depuis mai 2011;

Considérant qu'en vertu de la LSI, découlent des obligations pour les autorités locales et pour la MRC, de produire un rapport annuel d'activités comme indiqué à l'article 35 de la loi;

Considérant que le rapport annuel doit être adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 31 mars 2023, afin de respecter la date de remise prescrite par la LSI;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le rapport annuel 2022 prescrit au schéma de couverture de risques incendie.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-03-134-2023

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 11 h 41 pour la séance du TNO suivie de la pause du dîner.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

CM-03-135-2023

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 12 h 55.

*Mme Michelle Joly a quitté à 11 h 51 et est absente à la reprise de l'assemblée
La préfète reprend la présidence après le dîner
Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère
en développement touristique et culturel se joignent à l'assemblée*

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

13.1. Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Mandat Aviséo Conseil - Décision

CM-03-136-2023

Considérant que suite à l'appel d'offres public N.2021-SDLR-03-01, la MRC a accordé le mandat de gestion en soutien à la vitalisation – FRR Volet 4 à la firme Aviséo Conseil inc. au coût de 330 000 \$ pour un accompagnement jusqu'au 30 juin 2025;

Considérant les constats émis par l'administration de la MRC suite à l'appel de projets tenu à l'automne 2022, notamment les enjeux de service à la clientèle, la répartition de la charge de travail entre les effectifs de la MRC et la firme pour les services-conseils et la connaissance plus limitée des réalités du territoire;

Considérant que l'accompagnement actuel fait par la firme Aviséo Conseil inc. ne répond pas aux besoins de la MRC;

Considérant la clause 13.03 b) du contrat, qui permet d'y mettre fin, sans motif, après un avis de trente (30) jours;

Considérant l'article 2125 du Code civil du Québec, lequel précise qu'il peut être mis fin à un contrat de services en tout temps;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023**

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'autoriser la résiliation du contrat avec Aviséo Conseil inc. pour le mandat de gestion en soutien à la vitalisation, et ce, suivant l'avis de 30 jours prévu au contrat.

13.2. Révision de la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels - Décision

CM-03-137-2023

Considérant que la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels ne répond plus adéquatement au contexte post pandémie;

Considérant qu'il est nécessaire de stimuler le secteur événementiel;

Considérant la nécessité de mieux répondre à la demande des événements d'envergure sur notre territoire;

Considérant l'importance des événements dans les communautés et pour le tourisme;

En conséquence, il est proposé par Charles-André Pagé, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter la révision de la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels et que celle-ci soit en vigueur dès son adoption.

M. Martin Héroux quitte l'assemblée

13.3. Modification de la politique Fonds d'innovation et de développement touristique de la Matawinie - Décision

CM-03-138-2023

Considérant l'importance de soutenir les entreprises de l'industrie touristique et d'être un partenaire financier efficace;

Considérant que la Politique du Fonds d'innovation et de développement touristique de la Matawinie ne répond plus au besoin souhaité et n'est plus en adéquation avec les autres politiques mises à jour;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter la révision de la politique d'investissement du Fonds d'innovation et de développement touristique de la Matawinie et que celle-ci soit en vigueur dès son adoption.

M. Martin Héroux se joint à l'assemblée

13.4. Balado culturel Matawinie – Soumission Culture Lanaudière - Décision

CM-03-139-2023

Considérant que Culture Lanaudière est l'un de nos partenaires phares pour le développement de notre volet culturel;

Considérant que Culture Lanaudière a déposé tous les documents requis et qu'elle a fourni la liste des mandats similaires déjà réalisés qui confirment son expérience dans le mandat a réalisé;

En conséquence, il est recommandé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Chantale Perreault et résolu d'octroyer le mandat de production pour livrer la phase 3 - projet balado de la présente Entente en développement culturel à Culture Lanaudière pour la somme de 24 500 \$ plus taxes et d'en autoriser le décaissement à partir de la subvention de développement culturel.

13.5. Demande de partenariat – 25^e édition du Défi OSEntreprendre de Lanaudière - Décision

CM-03-140-2023

Considérant que le Défi OSEntreprendre fait rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer un plus grand nombre de personnes à croire en elles et à oser entreprendre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

Considérant que le Défi OSEntreprendre encourage des entrepreneurs à tous les stades de leur développement;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à Lanaudière Économique pour la tenue de la 25e édition du Défi OSEntreprendre, prise à même la subvention FRR volet 2 - Dév. Socioéconomique et en autorise le déboursement.

13.6. Demande d'appui – CIETECH – Programme de transformation numérique – Entreprises lanaudoises - Décision

CM-03-141-2023

Considérant le développement numérique insuffisant des entreprises en Matawinie;

Considérant que le plan d'action quinquennal socio-économique de la Matawinie mentionne le soutien aux entreprises existantes par, entre autres, le renforcement de l'usage des technologies numériques;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser la préfète à signer une lettre d'appui à l'entreprise CIETECH pour son projet d'accompagnement des entreprises lanaudoises déposé auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

13.7. Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) – Projets sélectionnés - Information

Le directeur de Développement Matawinie présente les projets retenus dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT 2022-2025) intervenue entre le ministère du Tourisme, Tourisme Lanaudière, la Table des préfets et les MRC de Lanaudière, qui vise à renouveler et à bonifier l'offre touristique de la région. Le 2^e appel de projets aura lieu le 21 avril 2023.

13.8. Demande de partenariat SADC Matawinie – 7^e édition du Souper tournant - Décision

CM-03-142-2023

Considérant le franc succès des six dernières éditions de l'événement;

Considérant qu'il s'agit d'une belle occasion pour créer des maillages entre les entreprises de notre milieu et à favoriser le développement des affaires;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la SADC Matawinie pour la 7e édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie prise à même la subvention FRR volet 2 - Dév. Socioéconomique et en autorise le déboursement.

14. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 8 MARS 2023

CM-03-143-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 8 mars 2023.

- CDECS-03-011-2023 – FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Demande projet réfection terrain de baseball
- CDECS-03-012-2023 – FRR volet 2 – Municipalité de Rawdon – Demande projet aménagement *skatepark*
- CDECS-03-013-2022 – FRR volet 2 – Municipalité de Saint-Donat – Demande projet de signalisation routière



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

- CDECS-03-017-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Tournoi de pêche Rawdon

Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère en développement touristique et culturel quittent l'assemblée

HUIS CLOS

CM-03-144-2023 Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 13 h 15.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

CM-03-145-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de l'assemblée à 13 h 38.

La directrice et la directrice adjointe du Service de transport se joignent à l'assemblée

15. TRANSPORT

15.1. Positionnement 2023 taxibus - Décision

CM-03-146-2023 Considérant la confirmation de plusieurs municipalités de retirer l'offre de taxibus sur leur territoire ;

Considérant que les coûts d'exploitation sont fortement en hausse et que ces derniers doivent être assumés à plus de 50 % par les municipalités participantes ;

Considérant que les coupures de services qui sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu les effets escomptés pour diminuer l'achalandage puisque les statistiques sont toujours en hausse ;

Considérant que l'offre actuelle de transport taxibus n'est pas représentative de la vision du Conseil de la MRC à l'égard d'un service transport collectif structurant et inclusif ;

Considérant que les modalités du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) ont été modifiées et que la portion de revenu inhérente à la subvention du transport collectif demeure toujours inconnue à ce jour ;

Considérant qu'un comité de travail sur le transport collectif sera constitué afin de concevoir un nouveau modèle de transport collectif en Matawinie ;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'abolir le service de transport taxibus sur l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie en date du 1^{er} mai 2023;

Que les quotes-parts 2023 du taxibus soient révisées comme suit :

MUNICIPALITÉS	QP 2023 (adoptées)	QP 2023 (Révisées)
CHERTSEY	133 651 \$	44 550 \$
ENTRELACS	21 683 \$	7 228 \$
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	2 161 \$	720 \$
RAWDON	122 078 \$	40 693 \$
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	17 918 \$	5 973 \$
SAINT-CÔME	2 684 \$	895 \$
SAINT-DAMIEN	25 726 \$	8 575 \$
SAINT-DONAT	10 911 \$	3 637 \$
SAINTE-BÉATRIX	32 977 \$	8 244 \$
SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	61 875 \$	10 313 \$
SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE	1 604 \$	535 \$
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	18 824 \$	6 275 \$
SAINT-JEAN-DE-MATHA	35 626 \$	11 875 \$
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	43 016 \$	14 339 \$
SAINT-ZÉNON	51 557 \$	17 186 \$
TOTAL	582 291 \$	181 038 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

Que la quote-part 2023 du Circuit 1 Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts soit révisée comme suit :

MUNICIPALITÉS	QP 2023 (adoptée)	QP 2023 (Révisée)
SAINT-DONAT	81 439 \$	20 360 \$

Que la portion excédentaire des frais initialement prévus au service de taxibus et au circuit 1 se rapportant aux salaires et à l'administration représentant un montant de 194 380,15 \$ sera reportée au budget du transport adapté où les surplus accumulés seront utilisés à cette fin sur autorisation du Conseil de la MRC.

15.2. Création du comité de travail – Transport collectif – Décision

CM-03-147-2023

Considérant les enjeux financiers importants afin de soutenir le transport collectif ;

Considérant la volonté de revoir le modèle de transport collectif en Matawinie ;

Considérant l'intérêt de concevoir et mettre en oeuvre un service de transport collectif qui répondra adéquatement aux besoins de la population tout en étant soutenable financièrement ;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de créer un comité de travail sur le transport collectif.

~~15.3. Modification des secteurs desservis par le taxibus – Retrait de la Municipalité de Saint-Damien – Décision~~

Point retiré.

~~15.4. Nouveau dépliant – Service du taxibus – Adoption~~

Point retiré.

16. ÉVALUATION

16.1. Aucun point

M. Raymond Rougeau quitte l'assemblée

17. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

CM-03-148-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 422 640,63 \$ en date du 9 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 9 mars 2023, montant total de 417 546,57 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 9 mars 2023, montant total de 5 094,06 \$

Totalisant un montant de 422 640,63 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

M. Raymond Rougeau se joint à l'assemblée

18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

19. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2022, 12 pour un montant total de 1 060 662,98 \$

Engagements 2023, 191 pour un montant total de 878 709,75 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2022, no 22-000039, montant de 305,03 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000002 à 23-000010, montant total de 5 686,83 \$

20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-03-149-2023

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Aucune

22. VARIA

22.1. Demande d'appui – Déclaration lanauoise : Habiter Lanaudière - Adoption

CM-03-150-2023

Considérant les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

Considérant que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

Considérant que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

Considérant que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

Considérant que la volonté des décideurs lanauois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

Considérant que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

Considérant la grande préoccupation des élus lanauois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

Considérant que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

Considérant que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

Considérant la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. d'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la Matawinie et de la région de Lanaudière;
2. de s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la Matawinie et à la région de Lanaudière;
3. de collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la Matawinie et de la région de Lanaudière;
4. de demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

22.2. Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Gin & Canapés Grandes retrouvailles - Information

La préfète informe les membres du Conseil de l'événement Gin & Canapés qui se déroulera le 21 avril 2023 au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière.

22.3. Résolution GMR – Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Information

Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie mentionne que le conseil municipal a adopté une résolution le 13 mars dernier pour demander à la MRC un accompagnement aux municipalités intéressées dans l'instauration d'une gestion regroupée de leurs matières résiduelles.

La MRC a d'ailleurs reçu le 13 mars 2023, une correspondance d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) à ce sujet qui mentionne que ÉEQ établira une nouvelle relation de partenariat avec les organismes municipaux qui permettra d'harmoniser les pratiques de collecte, de simplifier le geste citoyen et de réduire le nombre d'intervenants dans une perspective d'efficacité administrative et opérationnelle qui se traduira par la conclusion d'ententes avec les MRC ou des regroupements de municipalités. La MRC a été identifiée pour conclure une telle entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables pour l'ensemble de notre territoire.

La date d'échéance pour conclure une entente pour les organismes municipaux dont le contrat de collecte et de transport se termine au 31 décembre 2024 est le 7 septembre 2023. Ce dossier sera soumis au Service d'aménagement pour analyse et suivi.

22.4. Demande de don – Regroupement Trappeurs et Trappeuses Québec - Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

CM-03-151-2023

Considérant la mission du Regroupement Trappeurs et Trappeuses Québec qu'est entre autres d'éduquer, d'informer et de transmettre des connaissances sur les saines pratiques de gestion de la faune et de la flore pour assurer la pérennité de ces activités ancestrales et actuelles;

Considérant que les municipalités dépensent chaque année des sommes importantes pour réparer les dégâts causés par les castors et que les activités du regroupement pourraient être bénéfiques;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Regroupement Trappeurs et Trappeuses Québec pour le projet Regrouper pour mieux cohabiter, déboursée à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons.

22.5. Société du cancer du Québec – Activités - Information

Le préfet suppléant/adjoint, porte-parole de la campagne 2023, informe les élus qu'ils recevront sous peu une invitation de la Société du cancer du Québec pour participer à la campagne de levée de fonds 2023. Il précise que les dons recueillis seront utilisés pour la région de Lanaudière.

22.6. Association PANDA MRC Les Moulins – Camp de jour – Demande de local - Information

L'Association Panda MRC Les Moulins, dont le siège social est à Terrebonne, demande la collaboration des municipalités de la Matawinie pour le prêt d'un local dans le but d'offrir leurs services à une clientèle vivant avec un TDAH par la mise en place d'un camp de jour (répit) du 26 juin au 26 août 2023.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

La réélection de la préfète et du maire de Saint-Donat au caucus des municipalités locales de l'UMQ est souligné par un citoyen.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bon déroulement.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-03-152-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 10.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perréault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

ANNEXE A (Règlement 233-2023)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2023 ABOLISSANT LE RÈGLEMENT 115-2008 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE MATAWINIE RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP AINSI QU'AU DROIT DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE

Considérant l'adoption de la résolution CM-237-2006 annonçant l'intention de la MRC de mettre en œuvre le projet d'implantation d'un système de téléphonie IP pour tous les bâtiments municipaux reliés au réseau de fibre optique;

Considérant l'adoption du règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

Considérant l'adoption de la résolution CM-01-059-2023 qui prévoit que la MRC de Matawinie n'offre plus le service de téléphonie IP aux municipalités, ce service relevant désormais de la responsabilité de chaque administration municipale;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement numéro 115-2008 soit aboli à compter du 27 mars 2023, tel qu'il est statué et ordonné par le présent règlement qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépé.

ARTICLE 2 OBJET

La compétence déclarée de la MRC de Matawinie en matière de téléphonie IP est désormais transférée aux administrations municipales de chaque municipalité locale de la MRC de Matawinie;

ARTICLE 3 ABOLITION

Le règlement numéro 115-2008 est aboli à compter du 27 mars 2023 et tout frais et dépenses encourus relativement à la téléphonie IP avant ladite abolition seront répartis suivant les modalités prévues audit règlement;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

ANNEXE A (Règlement 233-2023 - suite)

AVIS DE MOTION :	15 février 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	15 février 2023
ADOPTÉ :	15 mars 2023
PUBLICATION :	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

ANNEXE B (Règlement 231-2022-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 231-2022 ÉTABLISSANT LES MODES SPÉCIFIQUES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitables correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le Code municipal;

Considérant l'abolition du circuit 1 de transport collectif reliant les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts par le règlement 222-2021-1;

Considérant l'abolition de la fourniture d'un service régional de téléphonie IP par la Municipalité régionale de comté aux municipalités locales par le règlement 233-2023;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 231-2022 par le règlement 231-2022-1;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS

L'article 3.7 du règlement 231-2022 – CIRCUIT 1 : SAINT-DONAT / SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est aboli à compter du 1^{er} avril 2023

L'article 3.10 du règlement 231-2022 – téléphonie IP est aboli à compter du 27 mars 2023.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.




Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023

No de résolution
ou annotation

ANNEXE B
(Règlement 231-2022-1 - SUITE)



Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	15 février 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	15 février 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 mars 2023
PUBLICATION :	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mars 2023**

No de résolution
ou annotation

